

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy-le-Vieux, le 28 mars 2017

Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation

Arrêté n° 17 - 01482

Route Départementale n°275
P.R 1+800 à 2+200
Arrêté de circulation sur le territoire
de la commune de VILLAZ

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
VU le décret ministériel n° 2014-05297 du 03 juin 2014 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant les RD concernées par le présent arrêté, dans les sections considérées, dans le réseau des routes à grande circulation,
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté n° 2016-05153 du 16 septembre 2016, certifié exécutoire à compter du 05 octobre 2016, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA en vue de réaliser des travaux de réfection et de rabotage des enrobés sur la RD 275 du P.R 1+800 au PR 2+200, sur le territoire de la commune de VILLAZ,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 275 du P.R 1+800 au PR 2+200, sur le territoire de la commune de VILLAZ,

Sur proposition du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Groisy,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant 2 jours, durant la période du 03 avril 2017 au 06 avril 2017, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 275 du P.R 1+800 au PR 2+200, sera réglée par **un alternat par feux tricolores, de 07h30 à 18h30.**

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 275 sera limitée à **50 km/h.**

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, en accord avec les services de la Direction des Routes.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services Départementaux,
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Aménagement du territoire et Supports Techniques,
M. le Directeur des Routes,
M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera Adressée à :

- Mairie(s) de la (des) commune(s) concernée(s),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- PR et PR-DAT / Services concernés,
- Entreprise(s) concernée(s).

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Responsable de la Gestion du Domaine Public

Jean DOUCET

